

Délibération n°2020-05-11

Réf. Nomenclature « Actes » : 112

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fourniture et alimentation d'électricité (tarifs C5) : groupement de commande avec la ville d'Ussel

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	80
Pouvoirs	17
Votants	97

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Maryse Badia	à	Michel Pesteil	Laurence Boyer	à	Marc Bujon
Tony Calla	à	Philippe Pelat	Tony Cornelissen	à	Christophe Arfeuillère
Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud	Sandra Delibit	à	Jean-Pierre Guitard
Robert Gantheil	à	Philippe Roche	Patrice Juillard	à	Patrick Jouve
Michel Lacrocq	à	Jean-François Loge	Laurent Nathalie	à	Gérard Loche
Nathalie Le Gall	à	Didier Beaumont	Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo
Christiane Monteil	à	Jean-François Michon	Catherine Nirelli	à	Jean-Pierre Saugeras
François Ratelade	à	Pascal Montigny	Franck Rebuszi	à	Marie-Claude Lepage
Jean-Marc Sauviat	à	Marilou Padilla- Ratelade			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Simandoux Nelly (représentée).

Délibération n°2020-05-11



Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique concernant la constitution des groupements de commande,

La fourniture et l'acheminement d'électricité (tarifs C5) font l'objet d'une fin des tarifs réglementés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces tarifs C5 (classification Enedis) ou « Basse Tension inférieure à 36 KVa » concernent les abonnements souscrits auprès d'un fournisseur d'électricité avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

Pour Haute-Corrèze Communauté, cela représente 25 abonnements.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de marchés, la ville d'Ussel et Haute-Corrèze Communauté souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commande a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité – tarifs C5 pour les besoins des deux collectivités.

La ville d'Ussel, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité, la notification du contrat et son exécution hormis les ordres de services et paiements qui seront propres à chaque membre.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville d'Ussel.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre la ville d'Ussel et Haute-Corrèze Communauté, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **APPROUVE** la ville d'Ussel en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Haute-Corrèze Communauté ainsi que tous les actes y afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	97
Pour	97
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Meymac, le 1^{er} octobre 2020



Le président,
Pierre Chevalier